

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L Conseil communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, convoqué le vingt-trois septembre deux mil quatorze, s'est réuni en son siège Le trente septembre deux mil quatorze, à vingt heures.

État de présence des 52 délégués, par ordre alphabétique [P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à]

		NOM	Prénom	Commune	P	A	E	Commentaire
1	M.	AANGUA	Ali	Ecquevilley	X			
2	M.	AUMOITTE	Christian	Ecquevilley			X	Pouvoir à F. Garay
3	Mme	BARBIER	Francine	Flins-sur-Seine	X			
4	M.	BARRAS	Jean-Christophe	Evecquemont	X			
5	M.	BECHENNEC	Thierry	Brueil-en-Vexin	X			
6	Mme	BILLET	Marie-Odile	Meulan-en-Yvelines	X			
7	M.	BISCHEROUR	Albert	Les Mureaux			X	Pouvoir à D. Diop
8	Mme	BLONDEL	Mireille	Les Mureaux			X	Pouvoir à MT Fouques
9	M.	BRÉARD	Jean-Claude	Vaux-sur-Seine	X			
10	M.	CADOT	Jean-François	Meulan-en-Yvelines	X			
11	M.	CARRIERE	Michel	Les Mureaux			X	Pouvoir à M. Vignier
12	Mme	CERTAIN	Marie-Hélène	Les Mureaux	X			
13	M.	CHASSIN	Pierre	Les Mureaux	X			
14	Mme	CHIUMENTI	Brigitte	Vaux-sur-Seine	X			
15	Mme	CHOCRAUX	Stéphanie	Hardricourt			X	Pouvoir à Y. Scotte
16	M.	CRESPO	Julien	Vaux-sur-Seine	X			
17	M.	DANFAKHA	Papa Waly	Les Mureaux	X			
18	Mme	DAUMARD	Nadège	Flins-sur-Seine	X			
19	Mme	DIOP	Dieynaba	Les Mureaux	X			
20	M.	FAURE	Pascal	Lainville-en-Vexin	X			
21	Mme	FAVROU	Paulette	Tessancourt-sur-Aubette	X			
22	Mme	FERNANDES	Anke	Ecquevilley			X	Pouvoir à A. Aangua
23	M.	FERRAND	Philippe	Juziers	X			
24	M.	FIEVET	Guy	Tessancourt-sur-Aubette			X	Pouvoir à P. Favrou
25	Mme	FOUQUES	Marie-Thérèse	Les Mureaux	X			
26	M.	GARAY	François	Les Mureaux	X			
27	M.	GRIS	Jean-Luc	Gaillon-sur-Montcient	X			
28	Mme	HAMARD	Patricia	Les Mureaux	X			
29	M.	HANON	Michel	Montalet-le-Bois			X	Pouvoir à J. Crespo
30	M.	HAZAN	Stéphane	Lainville-en-Vexin		X		
31	M.	JEANNE	Stéphane	Oinville-sur-Montcient	X			
32	Mme	LACHAISE	Elizabeth	Hardricourt	X			
33	Mme	LAVALLEZ	Ludmilla	Oinville-sur-Montcient	X			
34	M.	LE BEC	Thomas	Bouafle		X		
35	M.	LE TELLIER	Jean-Pierre	Gaillon-sur-Montcient	X			
36	M.	MARCHAY	Bruno	Jambville	X			
37	Mme	MASSONNIERE	Sylviane	Juziers	X			
38	M.	MEMISOGLU	Ergin	Meulan-en-Yvelines	X			
39	M.	MERY	Philippe	Flins-sur-Seine	X			
40	Mme	MUTEL	Anne Claire	Bouafle	X			
41	M.	PASCAL	Philippe	Brueil-en-Vexin	X			Arrivée à 20h20
42	M.	PERNETTE	Philippe	Montalet-le-Bois			X	Pouvoir à JL Gris
43	M.	REBOURS	Jean-Yves	Juziers	X			
44	M.	REINE	Jocelyn	Mézy-sur-Seine	X			
45	Mme	ROUSSEL	Françoise	Jambville	X			
46	M.	SATOURI	Mounir	Les Mureaux	X			Arrivé à 20h35
47	Mme	SAUVAGET	Joëlle	Mézy-sur-Seine	X			
48	M.	SCOTTE	Yann	Hardricourt	X			
49	Mme	SENEE	Ghislaine	Evecquemont	X			
50	M.	SIMON	Philippe	Bouafle	X			
51	M.	VIGNIER	Michel	Les Mureaux	X			
52	Mme	ZAMMIT-POPESCU	Cécile	Meulan-en-Yvelines	X			

Délégués : 52 (*quorum* = 27)

présents : 41 votants : 50



OBJET : Décision modificative de crédit n°3 – Budget 2014

Le Vice-président expose aux membres du Conseil communautaire qu'un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et recettes sont nécessaires sur le budget de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2014.

Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances & fiscalité du 18 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **la majorité (48 POUR, 1 abstention)** :

DECIDE:

les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédit n°3 en dépenses et en recettes, sur le budget de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2014, selon le document budgétaire joint.



OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} Classe

Le vice-président expose à ses collègues que Vexin Seine s'était engagée dans une démarche d'accompagnement dans la formation de ses agents. A ce titre le responsable des accueils de loisirs et périscolaires, contractuel, a suivi une préparation au concours d'animateur principal de 2^{ème} classe par le biais du CNFPT.

Lauréat du concours d'animateur, il est proposé de nommer cet agent sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'animateur territorial,
- de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et Ressources du 15 septembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (49 POUR) :

- **décide** de supprimer le poste d'animateur territorial,
- **crée** le poste suivant :
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps plein.
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.
- **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 14-093

OBJET : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants

Le vice-président expose à ses collègues que Vexin Seine s'était engagée dans une démarche d'accompagnement dans la formation de ses agents. A ce titre un agent du service d'accueil familial a bénéficié d'une formation qualifiante d'éducatrice de jeunes enfants avec maintien dans l'emploi pendant 3ans.

L'agent ayant réussi récemment le diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
- de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation et Ressources du 15 septembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (49 POUR) :

- **décide** de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- **crée** le poste suivant :
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps plein,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012,
- **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 14-094

OBJET : Convention relative à la mise à disposition de personnel ALSH avec la commune de Bouafle

Le vice-président expose à ses collègues qu'à partir du 2 septembre 2014, la communauté d'agglomération met à disposition un agent de l'accueil de loisirs de Bouafle afin d'exercer les missions de coordination de l'ensemble des activités liées aux Nouvelles Activités Périscolaires et sur les temps d'activités périscolaires tous les vendredis après-midi de 13h15 à 16h30 pour les classes élémentaires, soit une durée hebdomadaire fixée à 3h15.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bouafle, telle qu'annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et Ressources du 15 septembre 2014



Vu l'avis Favorable du CTP du 18 septembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (49 POUR) :

• **autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Bouafle telle qu'annexée ;

• **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Arrivée de Philippe PASCAL

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 14-095

OBJET : Convention relative à la mise à disposition de personnel ALSH avec la commune de Meulan-en-Yvelines

Le vice-président expose à ses collègues qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, la communauté d'agglomération met à disposition trois agents de l'accueil de loisirs de Meulan-en-Yvelines afin d'assurer la surveillance de cantine de l'école Paradis sur le temps méridien à raison de 8 heures par semaine
Ainsi il est proposé la signature entre Seine & Vexin et la ville de Meulan-en-Yvelines, d'une convention de mise à disposition pour l'année 2014 des trois agents.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du CTP du 18 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation du 15 septembre 2014,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Meulan-en-Yvelines, telle qu'annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR) :

• **autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Meulan-en-Yvelines telle qu'annexée,

• **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 14-096

OBJET : Convention relative à la mise à disposition de personnel ALSH avec la commune de Oinville-sur-Montcient

Le vice-président expose à ses collègues qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, la communauté d'agglomération met à disposition un agent pour entretenir les locaux, assurer le service cantine ainsi que la surveillance du temps du midi.

Ainsi il est proposé la signature entre Seine&Vexin et la ville de Oinville-sur-Montcient, d'une convention de mise à disposition pour l'année 2014 de l'agent.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du CTP du 18 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation du 15 septembre 2014,



Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Oinville-sur-Montcient, telle qu'annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR) :

• **autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Oinville-sur-Montcient telle qu'annexée,

• **donne** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Délibération n° 14-097

OBJET : Modification de la mise à disposition des personnels de la ville des Mureaux à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération (DGS)

Le Conseil,

Sur le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5211-59, L5211-60 ainsi que ses articles L5212-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87. 88. 111 et 136,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013294-0015 du 21 octobre 2013, étendant le périmètre de la CC Vexin Seine,

Vu la délibération n°1 du 27 novembre 2013 approuvant la transformation de la Communauté de Commune Vexin Seine en Communauté d'agglomération Seine et Vexin à compter du 1er janvier 2014,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire des Catégories A,

Vu l'avis de la commission des finances et des Ressources Humaines en date du 19 septembre 2014,

Vu l'avis de la commission Mutualisation et Ressources du 15 septembre 2014,

Considérant la création de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin à compter du 1er janvier 2014,

Considérant le choix de créer une Direction Générale des Services Mutualisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l'unanimité (50 POUR),**

PREND ACTE de la modification de la convention de mise à disposition de personnels à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel et tout avenant se rapportant à cette convention, présente en annexe.



OBJET : Modification de la convention de mise à disposition partielle de services de la ville des Mureaux à Seine&Vexin, Communauté d’agglomération (Urbanisme et Habitat)

Le Conseil,
 Sur le rapport du Président,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5211-59, L5211-16 et L5211-60 ainsi que ses articles L5212-1 et suivants,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87. 88. 111 et 136,
 Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu l’arrêté préfectoral n° 2013294-0015 du 21 octobre 2013, étendant le périmètre de la CC Vexin Seine,
 Vu la délibération n°1 du 27 novembre 2013 approuvant la transformation de la Communauté de Commune Vexin Seine en Communauté d’agglomération Seine&Vexin à compter du 1^{er} janvier 2014,
 Vu l’avis du Comité Technique Paritaire de la ville des Mureaux du 25 septembre 2014,
 Vu l’avis du Comité Technique Paritaire de Seine&Vexin du 18 septembre 2014
 Vu l’avis de la commission des finances et des Ressources Humaines en date du 19 septembre 2014,
 Vu l’avis de la commission Mutualisation et Ressources du 15 septembre 2014,
 Considérant la création de la Communauté d’agglomération Seine et Vexin à compter du 1er janvier 2014,
 Considérant que suite aux transferts de compétences liés à la Communauté d’agglomération Seine et Vexin, il a été décidé que pour l’année 2014 ces transferts s’effectueront sous forme de convention de mise à disposition partielle de services,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l’unanimité (50 POUR),**
 PREND ACTE de la modification de la convention de mise à disposition partielle de services à compter du 1er septembre 2014 et jusqu’au 31 décembre 2014.
 AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition partielle de services et tout avenant se rapportant à cette convention, présente en annexe.

OBJET : Modification et création de services communs entre la ville des Mureaux et Seine&Vexin (DRH / DSI / Service juridique / Imprimerie / Courrier / Communication externe / Commande Publique / Bâtiment /Assurances)

Le Conseil,
 Sur le rapport de Monsieur le Président,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5211-4-2, L5211-59, L5211-16 et L5211-60 ainsi que ses articles L5212-1 et suivants,



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87. 88. 111 et 136,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013294-0015 du 21 octobre 2013, étendant le périmètre de la CC Vexin Seine,

VU la délibération n°1 du 27 novembre 2013 approuvant la transformation de la Communauté de Commune Vexin Seine en Communauté d'agglomération Seine et Vexin à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire des Catégories A,

Considérant la création de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin à compter du 1er janvier 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité (50 POUR)**,

PREND ACTE de la modification de la convention de mise à disposition de personnels à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel et tout avenant se rapportant à cette convention, présente en annexe.



Délibération n° 14-101

OBJET : Adhésion garantie obsèques

La Communauté d'agglomération offre la possibilité aux agents d'adhérer au contrat collectif « garantie obsèques » proposée par l'Association La Garantie Obsèques et Henner Assurances et prévoyances : cette adhésion a pour objet de garantir à l'agent et aux membres de sa famille, des prestations en cas de décès, destinées au financement de tout ou partie de ses obsèques.

Seine&Vexin doit délibérer pour adhérer à cette offre à effet au 1^{er} janvier 2014 et devra verser une cotisation statutaire annuelle d'un montant de 20€ correspondant au bénéfice des services d'information, d'assistance et de tiers-payant mis en œuvre à destination des familles par l'Association La Garantie Obsèques.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 18 septembre 2014,

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bulletin d'adhésion fixant les modalités d'adhésion et le versement de la cotisation statutaire annuelle,

Considérant qu'il convient de solliciter le Conseil communautaire pour autoriser l'adhésion à l'association La Garantie Obsèques ainsi que le versement de la cotisation statutaire annuelle d'un montant de 20€,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l'unanimité (50 POUR)** :

- **décide** l'adhésion à l'association La Garantie Obsèques,
- **décide**, le versement de la cotisation annuelle statutaire dont le montant s'élève à 20€.



OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au château des Guides et Scouts de France à Jambville

Le vice-président expose à ses collègues que l’ALSH sur la commune de Jambville, est organisé sur le site du château des Guides et Scouts de France.

Afin d’asseoir juridiquement cette mise à disposition, il convient donc d’établir une convention de mise à disposition des locaux.

Cette convention précise les modalités financières liées à la mise à disposition des locaux.

Cette convention va concerner :

- 2 salles d’activités (l’Etable et le Chenil) avec une utilisation exclusive pour l’ALSH
- La préparation et le service des repas et goûters à destination de l’ALSH.

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d’agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la Commission Services aux Habitants du 11 septembre 2014,

Vu l’avis favorable de la Commission Finances en date du 18 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l’unanimité (50 POUR)** :

- **approuve** la convention de mise à disposition de locaux avec les Scouts et Guides de France
- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : Règlement de fonctionnement de la micro-crèche de Bouafle

Le vice-président expose à ses collègues que désormais, Seine&Vexin gère des établissements d’accueil du jeune enfant auparavant gérés par deux Communautés de communes différentes (CC Seine Mauldre et CC Vexin-Seine).

Les deux entités s’étaient dotées de règlements de fonctionnement qui, s’ils contiennent de nombreuses dispositions similaires, divergent sur quelques points, qui feront pour la plupart l’objet d’un travail d’harmonisation.

Néanmoins, et de façon immédiate, il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement pour la micro crèche de Bouafle pour les nouvelles familles. Les points y figurant ont en effet une incidence sur les contrats signés par les familles et sur la facturation.

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d’agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis de la Commission Services aux Habitants du 8 septembre 2014,

Considérant la nécessité de proposer aux familles un règlement qui harmonise le fonctionnement de l’ensemble des établissements petite enfance de Seine&Vexin,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l’unanimité (50 POUR)** :

- **approuve** le règlement de fonctionnement de la micro crèche de Bouafle,
- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : Avenant N°1 à la convention CAMAÏEU**

Le Vice-Président expose à ses collègues que l'association CAMAÏEU gère une crèche associative sur Ecquevilly depuis de nombreuses années.

La compétence « mode d'accueil du jeune enfant » étant aujourd'hui exercée par la communauté d'agglomération, Seine& Vexin Communauté d'agglomération a signé une convention financière avec l'association CAMAÏEU au titre de l'année 2014 conformément à la délibération n°14-064 prise lors du conseil communautaire du 13 mai 2014.

Il est nécessaire aujourd'hui de passer un avenant à cette convention afin d'intégrer l'activité du relais assistantes maternelles sur les communes de Bouafle, Ecquevilly et Flins-sur-Seine, ainsi que pour le reversement de la participation de la Caisse d'allocations familiales perçue par Seine&Vexin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le code général des collectivités locales

Considérant la nécessité d'adapter la convention pour intégrer l'activité du relais assistantes maternelles.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 18 Septembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à **l'unanimité (50 POUR)** :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement complémentaire 2014 d'un montant 16 569 euros pour le fonctionnement du Relais d'assistantes maternelles pour les 3 communes de Bouafle, Ecquevilly et Flins-sur-Seine ;

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement complémentaire 2014 d'un montant de 89 407 euros correspondant au reversement de la participation de la Caisse d'allocations familiales perçue par la communauté dans le cadre du contrat enfance jeunesse ;

- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer l'avenant n° 1 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : Convention de partenariat avec la Commune des Mureaux - Festival Mosaïk 2014**

LA VILLE DES MUREAUX organisatrice du Festival Mosaïk, soutient les groupes en développement, en sélectionnant des groupes ou chanteurs dans le cadre de ses Nouvelles scènes pour assurer les premières parties de concerts et certains shows cases sur les temps forts du festival.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs que la VILLE DES MUREAUX s'est assignée dans sa politique culturelle. En effet depuis plusieurs années, la VILLE DES MUREAUX cherche à mettre en place une politique en faveur des pratiques amateurs et du soutien aux jeunes talents au travers de nombreuses actions (organisation de concerts, de résidences, politique de subventionnement...).

Dans le cadre de l'édition 2014 du festival Mosaïk, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité poursuivre le partenariat dans le cadre du festival des Mureaux qui existait entre la Ville des Mureaux et la communauté de communes Vexin-Seine, pour proposer une offre de concerts délocalisés.

Ce partenariat poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser et dynamiser le territoire Seine&Vexin
- Assurer un rayonnement culturel sur le territoire Seine&Vexin

Dans le cadre de ce partenariat sont envisagés six concerts décentralisés du 10 au 19 octobre 2014.



Il est convenu que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération assurera la coordination avec les villes d'accueil, prendra en charge la rémunération et l'accueil des artistes invités. En contrepartie, la ville des Mureaux prend en charge la communication et les droits d'auteur.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec Seine&Vexin, Communauté d'agglomération dans le cadre de l'édition 2014 du festival Mosaïk.

Vu l'avis favorable de la Commission culturelle du 05 septembre 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à **l'unanimité (50 POUR)**,

- Accepte la signature de la convention de partenariat avec la commune des Mureaux jointe en annexe de cette délibération dans le cadre du festival Mosaïk 2014,

- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.



Délibération n°14 -106

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale du Mantois

Dans le cadre de son action en faveur de l'activité des jeunes du territoire, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, soutient plusieurs associations dont la Mission Locale du Mantois.

La Mission Locale du Mantois favorise l'insertion et la réussite socioprofessionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

La Mission Locale du Mantois assure également une fonction d'accueil, de diagnostic des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes et construit avec eux un parcours d'accès à l'emploi.

Pour l'année 2014, la subvention demandée par l'association Mission Locale du Mantois se détaille comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT :

Ville	Montant	Nombre de personnes reçues en 2013
Montalet le Bois	227.00	1
Lainville en Vexin	563.00	6 (3 femmes + 3 hommes)
TOTAL	790.00 €	

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « économie et emploi » du 09 septembre 2014.

CONSIDERANT

Que l'association Mission locale du Mantois partage les objectifs de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération et participe à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à **l'unanimité (50 POUR)** :

DECIDE

- D'attribuer et verser une subvention à la Mission Locale du Mantois à hauteur de 790,00 euros
- De donner mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



<i>OBJET : Versement de subvention dans le cadre du Fonds d’Aide à la Rénovation et à la Mise aux Normes des Commerces de la rive droite « FLO COIFFURE »</i>
--

Par délibération n°13-027 les élus de Vexin-Seine ont validé la mise en place d’un fonds d’aide à la rénovation et à la mise aux normes des commerces (mise aux normes d’hygiène, de sécurité, et d’environnement, rénovation de façades et devantures...) ainsi que l’inscription d’une ligne budgétaire de 160 000 € au budget 2014 afin de permettre l’accompagnement de dossiers déposés par des commerçants.

Les premiers dossiers ont été étudiés, lors de la réunion de la commission Economie&emploi du 16 juin 2014.

Vu l’arrêté préfectoral n°2013358-0004 en date du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de communes Vexin-Seine en Seine&Vexin, Communauté d’agglomération au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d’agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13-027 en date du 2 avril 2013,

Vu le règlement d’attribution qui précise les conditions d’éligibilité des projets et la possibilité d’une aide directe à l’investissement aux professionnels, commerçants et artisans occupant un local commercial, installés sur le territoire,

Vu l’avis favorable prononcé par la commission « Economie et Emploi » du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à la majorité (46 POUR, 1 CONTRE, 3 abstentions)** :

- **DECIDE** de l’attribution et du versement d’une subvention de **12 000 € (douze mille euros)**, dans le cadre du fonds d’aide à la rénovation et à la mise aux normes des commerces de la rive droite, à FLO COIFFURE, situé au 6 Rue des Petites Fontaines – 78250 TESSANCOURT – SUR – AUBETTE, représentée par sa Gérante Florence BAILLIEUL,
- **DONNE** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

<i>OBJET : Versement de subvention dans le cadre du Fonds d’Aide à la Rénovation et à la Mise aux Normes des Commerces de la rive droite - « EURL BAGUETTE EN UN ECLAIR »</i>
--

Par délibération n°13-027 les élus de Vexin-Seine ont validé la mise en place d’un fonds d’aide à la rénovation et à la mise aux normes des commerces (mise aux normes d’hygiène, de sécurité, et d’environnement, rénovation de façades et devantures...) ainsi que l’inscription d’une ligne budgétaire de 160 000 € au budget 2014 afin de permettre l’accompagnement de dossiers déposés par des commerçants.

Les premiers dossiers ont été étudiés, lors de la réunion de la commission Economie&emploi du 16 juin 2014.

Vu l’arrêté préfectoral n°2013358-0004 en date du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de communes Vexin-Seine en Seine&Vexin, Communauté d’agglomération au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d’agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13-027 en date du 2 avril 2013,



Vu le règlement d'attribution qui précise les conditions d'éligibilité des projets et la possibilité d'une aide directe à l'investissement aux professionnels, commerçants et artisans occupant un local commercial, installés sur le territoire,

Vu l'avis favorable prononcé par la commission « Economie et Emploi » du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR) :

- **DECIDE** de l'attribution et du versement d'une subvention de **9 000 € (neuf mille euros)**, dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation et à la mise aux normes des commerces de la rive droite, à l'EURL BAGUETTE EN UN ECLAIR, située au 4 Place du Vexin – 78250 OINVILLE SUR MONTCIENT
- **DONNE** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n°14-109

OBJET : Versement de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation et à la Mise aux Normes des Commerces de la rive droite - « NORDEM ELECTRODOMESTIQUE »

Par délibération n°13-027 les élus de Vexin-Seine ont validé la mise en place d'un fonds d'aide à la rénovation et à la mise aux normes des commerces (mise aux normes d'hygiène, de sécurité, et d'environnement, rénovation de façades et devantures...) ainsi que l'inscription d'une ligne budgétaire de 160 000 € au budget 2014 afin de permettre l'accompagnement de dossiers déposés par des commerçants.

Les premiers dossiers ont été étudiés, lors de la réunion de la commission Economie&emploi du 16 juin 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013358-0004 en date du 24 décembre 2013 portant transformation de la Communauté de communes Vexin-Seine en Seine&Vexin, Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13-027 en date du 2 avril 2013,

Vu le règlement d'attribution qui précise les conditions d'éligibilité des projets et la possibilité d'une aide directe à l'investissement aux professionnels, commerçants et artisans occupant un local commercial, installés sur le territoire,

Vu l'avis favorable prononcé par la commission « Economie et Emploi » du 16 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (50 POUR) :

- **DECIDE** de l'attribution et du versement d'une subvention de **5 000 € (cinq mille euros)**, dans le cadre du fonds d'aide à la rénovation et à la mise aux normes des commerces de la rive droite, à NORDEN ELECTRODOMESTIQUE situé au 671 Route du Vexin, 78250 OINVILLE SUR MONTCIENT représentée par son Gérant M Jean SANCESARIO,
- **DONNE** mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-110

OBJET : Etude de faisabilité d'un Transport A la Demande (TAD)

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France, notamment son article 16,

Vu la loi du 1^{er} juillet 2005 « Libertés et Responsabilités locales » qui définit le cadre réglementaire du transport à la demande en Ile-de-France,

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération,

Considérant que le Syndicat des transports d'Ile de France est exclusivement compétent pour organiser les services de transport à la demande en Ile-de-France, mais qu'il peut toutefois déléguer sa compétence à des Autorités Organisatrices de Proximité (AOP),

Considérant l'intérêt du projet de transport à la demande pour les communes Seine&Vexin, Communauté d'agglomération,

Considérant que le Syndicat des transports d'Ile-de-- France met à disposition un bureau d'études pour réaliser une étude de faisabilité de ce projet dans le cadre d'un nouveau dispositif d'aide à compter de septembre 2014,

Vu l'avis de la commission aménagement et habitat du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité (50 POUR)** :

- Demande une délégation de compétence au STIF pour l'organisation d'une desserte de niveau local de type transport à la demande
- Autorise Monsieur le Président, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à ce projet.
- Sollicite, le cas échéant, un soutien financier du STIF au titre des dispositifs d'aides aux projets locaux.
- Dit que les recettes et dépenses seront inscrites sur les exercices budgétaires correspondants.
- Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-111

OBJET : Lancement étude d'un Plan Local des Déplacements (PLD)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile de France, notamment son article 16,

Vu la loi du 1^{er} juillet 2005 « Libertés et Responsabilités locales » qui définit le cadre réglementaire du transport à la demande en Ile-de-France,

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération,

Considérant que Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France (PDUIF) a définitivement été approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 pour fixer les objectifs généraux visant à rééquilibrer l'usage des différents modes de transports dans la Région.



élargi et outre l'évolution du périmètre d'intervention, il convient à présent de prendre en compte les différentes dynamiques territoriales dans un contexte d'évolution forte de l'organisation des territoires. Le travail demandé depuis janvier dernier à l'Audas porte à présent sur les différents volets de la thématique de l'habitat, sur la thématique du développement économique, touristique, mais aussi en s'appuyant sur la grille d'analyse de l'Atlas de l'OIN Seine Aval (qui croise des données de développement résidentiel, de dynamiques immobilières de mobilité et de déplacement, de développement durable, du tissu économique...) il vient dresser un portrait des dynamiques territoriales.

Au regard des enjeux liés au développement économique trois nouveaux volets ont notamment été demandés à l'AUDAS :

1/ Tableau de bord économique de la CA Seine & Vexin

L'AUDAS réalisera un tableau de bord économique portant sur le territoire de la CA Seine & Vexin dont les indicateurs seront préalablement validés avec son service de développement économique. Il doit permettre d'évaluer la santé économique du territoire avec une mise en perspective élargie (OIN, CG78), mais également d'apprécier à terme les effets des actions économiques menées par les pouvoirs publics.

2/ Note de conjoncture annuelle sur l'attractivité de la ZAE des Garennes.

L'AUDAS réalisera une note de conjoncture sur la zone d'activités économiques des Garennes dont les indicateurs seront préalablement validés avec le service de développement économique des Mureaux.

3/ Données économiques opérationnelles de la CA Seine & Vexin : fichier SCORES&DECISIONS et action mutualisée AGDE.

Pour permettre à la CA Seine & Vexin de connaître et suivre l'évolution de son tissu économique, l'AUDAS met à sa disposition le fichier d'établissements SCORES&DECISIONS dont la lecture et la modification s'effectuent via le logiciel AGDE acquis par la CA Seine & Vexin à un tarif négocié grâce à une action mutualisée de l'AUDAS.

En accompagnement de l'élaboration et du suivi du contrat unique de la communauté d'agglomération

Dans la perspective de l'élaboration du Contrat Unique, issu de la réforme de la Politique de la Ville, et qui relève de l'échelon intercommunal, l'Agence apportera une assistance technique pour le diagnostic à établir et pour le suivi des effets des actions du Contrat Unique dans le temps.

En outre, concernant sur la délimitation des nouveaux quartiers prioritaires (issus de la Réforme de la Politique de la Ville : nouveaux critères de repérage), il est à noter que l'Agence apportera un concours technique aux services communautaires dans le cadre des échanges entre ces-derniers et l'Etat (appui à l'exploitation des données, production de cartes, etc.).

Enfin du point de vue de la compréhension des enjeux et stratégies de développement territoriale l'Audas réalisera un Portrait des dynamiques territoriales de la CA Seine & Vexin.

Le portrait des dynamiques territoriales de la CA Seine & Vexin offre aux décideurs locaux une connaissance précise de leur nouveau territoire d'action. Ce document permettra également d'identifier les forces et faiblesses du territoire vis-à-vis de l'ensemble de la Seine Aval.

Il apporte une analyse des dynamiques territoriales et notamment économiques de la CA Seine & Vexin et les met en perspective avec celles identifiées à l'échelle de la Seine Aval.

L'Agence intervient pour participer à la définition des projets et/ou pour contribuer à l'évaluation de leurs effets sur les territoires et un avenant à la convention initiale va permettre de disposer d'outils efficaces de suivi et d'évaluation des dynamiques territoriale.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,



Vu la délibération n° 14-032 du Conseil Communautaire du 25 février 2014 actant de l'adhésion de Seine&Vexin pour les trois prochaines années,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et habitat du 16 septembre 2014,

Considérant les compétences «Aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville » de la communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de bénéficier des compétences de l'AUDAS en matière d'élaboration et de gestion d'observatoires de la construction et de l'immobilier

Considérant l'importance de l'approche élargie de l'AUDAS qui intègre les objectifs de l'OIN Seine Aval pour conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de bénéficier des compétences de l'AUDAS en matière de développement économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité (50 POUR)** :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 (joint en annexe) à la convention pluri annuelle entre la Communauté d'agglomération et l'Audas pour les deux années 2014 et 2015.

DONNE mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

PRECISE que pour l'exercice budgétaire 2014 les crédits sont inscrits fonction 20 nature 6574.



Délibération n° 14-113

OBJET : Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie de la Région Ile de France visant la création d'un Pays d'Art et d'Histoire en vallée de Seine

La Région Ile de France et le CAUE des Yvelines ont mené avec le soutien de la DRAC un travail conséquent de recherche et d'étude de terrain visant à identifier sur de nombreux territoires de Seine Aval des éléments architecturaux et paysager remarquables. Les Communes de Bouafle, Flins sur Seine, Hardricourt, Les Mureaux Mézy sur Seine Vaux sur Seine et Meulan ont fait l'objet de travaux de recherches spécifiques qui ont pu fait l'objet d'une publication en juillet 2014.

Parallèlement à cela la CCI a proposé à la Communauté d'agglomération d'engager un partenariat en vue de mettre en place un plan d'action qui permettra de travailler sur un projet garantissant la coordination des actions existantes et de générer une dynamique nouvelle aux projets culturels en lien avec le patrimoine.

Le label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » est attribué par le Ministre de la culture et de la communication.

Pour cela il convient de déposer un dossier de candidature auprès de la Direction Régional de l'Action Culturelle (DRAC) et la CCI de la Région Ile de France peut notamment s'engager dans le cadre de la convention de partenariat :

- à fédérer l'ensemble des collectivités et partenaires autour d'un projet commun et d'avoir une vision partagée sur le développement touristique du territoire de la Vallée de la Seine
- Elaborer le dossier de labellisation
- Appuyer l'organisation et le pilotage de l'ensemble du projet
- Organiser et gérer les instances de suivi du projet.

La convention aura une durée de deux ans et l'annexe financière à la convention précise que la CCI prend à sa charge un coût total de 16 134 euros et demande à la communauté d'agglomération une participation financière de 8 067 euros.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération,
 Vu l'avis favorable de la commission aménagement et habitat du 16 septembre 2014,

Considérant les compétences «Aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville » de la communauté d'agglomération,
 Considérant l'intérêt de rejoindre la dynamique de labellisation engagée à l'échelle de la Vallée de la Seine

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité (50 POUR)**,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat liant Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Ile de France en vue de la création d'un Pays d'Art et d'Histoire en vallée de Seine,

DONNE mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-114

OBJET : Adhésion de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération à l'ADADSA (Association pour un développement agricole durable en Seine Aval)

L'Association pour un développement agricole durable en Seine Aval (ADADSA) gère une enveloppe du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) depuis sa création en 2009 (programme LEADER Seine Aval). D'un montant de 1,07 million d'euros sur la période 2007-2013, cette dotation a permis de financer plus de quarante projets portés par des agriculteurs, des associations et des collectivités locales autour de l'enjeu stratégique des liens entre mondes agricole et urbain.

Quatre communes membres de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération sont inscrites dans le programme LEADER actuel : Bouafle, Ecquevilly, Flins-sur-Seine et Les Mureaux.

Avec la constitution de la Communauté d'agglomération, il est proposé de modifier la représentation de ces quatre communes au travers d'une adhésion Seine&Vexin à l'ADADSA.

En tant que structure intercommunale, Seine&Vexin est donc invitée à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants.

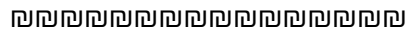
Vu les statuts de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement & espaces » du 09/09/14 ;

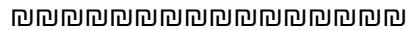
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à **l'unanimité (50 POUR)** :

- **demande** l'adhésion de Seine&Vexin Communauté d'agglomération à l'ADADSA,
- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **désigne pour représenter Seine&Vexin Communauté d'agglomération à l'ADADSA les personnes suivantes :**

Titulaires	Date naissance	Adresse
HANON Michel	24/04/1951	31 route de Lainville 78440 MONTALET LE BOIS
SIMON Philippe	07/05/1955	1 rue du Fossé Mollet 78410 BOUAFLE
Suppléants	Date naissance	Adresse
BISCHEROUR Albert	12/12/1948	2 allée de Picardie 78130 LES MUREAUX
BILLET Marie-Odile	09/09/1955	12 rue du Pont-Saint-Côme 78250 MEULAN EN YVELINES



Le Président demande à Jean-Claude BREARD de ne pas prendre part aux débats et au vote sur la délibération 14-115.



Délibération n° 14-115

OBJET : Exonération de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le garage VAUBAN

L'article 1521 du code général des impôts prévoit deux cas d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'un des deux cas concerne les locaux que les conseils municipaux ont la faculté d'exonérer en prenant une délibération en ce sens (*article 1521-III*).

Vu L'article 1521-III du code général des impôts prévoyant que les conseils municipaux ou intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Cette mesure vise expressément les immeubles qui, eu égard à l'importance des déchets produits, **ne bénéficient pas du service assuré par la collectivité locale**. Mais son application est subordonnée à une délibération des conseils municipaux ou intercommunaux devant intervenir chaque année avant le 1^{er} juillet afin que l'exonération s'applique l'année suivante.

La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie.

L'avis d'acceptation de l'exonération constitue un acte administratif valable un an (*le groupement intercommunal doit prendre une délibération*) et la demande devra donc être renouvelée chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Espaces du 9 septembre 2014,

Considérant que le garage Vauban, situé 2 rue de Seine 78130 les Mureaux, a fourni les documents nécessaires pour justifier le traitement de ses déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à la majorité (39 POUR, 10 abstentions) :**

- **décide**, d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au garage Vauban située au 2 rue de Seine aux Mureaux.



Délibération n° 14-116

OBJET : Désignation de Seine&Vexin à l'EPAMSA (modification de la désignation établie dans la délibération 14-059 lors du conseil communautaire du 13 mai 2014)

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, Seine&Vexin Communauté d'agglomération a procédé à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration des différentes associations et autres structures dans le champ des compétences qui lui ont été transférées.

Or pour ce qui concerne l'EPAMSA, Mr Garay a été désigné au titre de la ville des Mureaux et de Seine&Vexin Communauté d'agglomération. Il est ainsi nécessaire de réaliser un ajustement.

Le scrutin secret sera appliqué si un délégué en fait la demande.

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et le code général des Collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation du représentant de Seien&Vexin communauté d'agglomération à l'EPAMSA.

Vu le passage en Bureau communautaire du 12 septembre 2014,



Le Président fait appel à candidatures.
Philippe SIMON se porte candidat.

Le Conseil communautaire, **à la majorité (49 POUR, 1 abstention)** :

- désigne au Conseil d'administration de l'EPAMSA le représentant de Seine&Vexin suivant :
 - Philippe SIMON
- **Donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-117

OBJET : Désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)

Le Président expose à ses collègues que l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales traite de la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

Cette commission intervient tout au long de la mise en place d'une procédure de DSP et lors de la mise en place d'un avenant dès lors qu'il entraîne une augmentation du montant global de plus de 5% (L 1411-6)

Elle est composée, pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est donc nécessaire de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
Le Président fait appel à candidatures.

Se portent candidats titulaires :

Julien CRESPO
Philippe MERY
Jean-Luc GRIS
Marie-Hélène CERTAIN
Ergin MEMISOGLU
Elizabeth LACHAISE

Se portent candidats suppléants :

Philippe PASCAL
Jocelyn REINE
Jean-Pierre LETELLIER
Brigitte CHIUMENTI
Marie-Thérèse FOUQUES
Jean-François CADOT

Il est procédé au vote. Chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom, est invité à déposer un bulletin dans l'urne.



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 50

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Ont obtenu :

Titulaires :

Julien CRESPO	47
Philippe MERY	42
Jean-Luc GRIS	50
Marie-Hélène CERTAIN	46
Ergin MEMISOGLU	46

Suppléants :

Philippe PASCAL	41
Jocelyn REINE	48
Jean-Pierre LETELLIER	49
Brigitte CHIUMENTI	46
Marie-Thérèse FOUQUES	47

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération et le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de composer cette commission

Vu le passage en bureau communautaire du 12 septembre 2014

- **compose la commission de Délégation de Service comme suit**

Président : François GARAY	
5 membres titulaires	5 membres suppléants
Julien CRESPO	Philippe PASCAL
Philippe MERY	Jocelyn REINE
Jean_Luc GRIS	Jean-Pierre LETELLIER
Marie-Hélène CERTAIN	Brigitte CHIUMENTI
Ergin MEMISOGLU	Marie-Thérèse FOUQUES

• **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Délibération n° 14-118

OBJET : Initiative de création du pôle métropolitain « Grand Paris Seine Aval »

Territoire du bassin parisien au développement soutenu jusqu'au début des années 1970, puis lourdement frappé par la désindustrialisation et marginalisé par la dynamique des villes nouvelles, Seine Aval a connu plusieurs décennies de recul, sans parvenir à se réinventer. Pour répondre à l'enjeu de la constitution en Ile-de France des pôles économiques structurants en grande couronne, 3 objectifs majeurs justifiaient alors en 2006 la création d'une grande opération d'urbanisme :

- le développement économique et le redressement du taux d'emploi
- l'amélioration de la desserte en transports en commun
- le confortement du renouvellement urbain

La conscience du potentiel de ce territoire et la détermination des acteurs locaux ont conduit l'Etat à décider, lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 6 mars 2006, la création en Seine Aval d'une Opération d'Intérêt National (créée juridiquement par décret du 10 mai 2007).

L'ensemble des communes et intercommunalités du territoire ont alors exprimé leur adhésion au projet d'OIN. Face aux défis de ce territoire et eu égard à sa constitution (un territoire urbain constitué de



plusieurs pôles de taille moyenne et une structuration administrative trop morcelée au regard des enjeux de développement économique et d'amélioration des transports) une gouvernance large s'imposait, associant l'Etat, la Région et le Département des Yvelines, mais surtout, construite sur l'adhésion des collectivités territoriales, juridiquement compétentes pour le développement de leur territoire.

A l'issue des 7 premières années de cette Opération d'Intérêt National, l'enjeu de faire jouer à ce territoire un rôle économique et résidentiel de premier plan demeure. Les réflexions développées à l'échelle régionale autour de la métropole parisienne et de la Vallée de Seine, territoire naturel de son développement, placent Seine Aval au cœur des dynamiques régionales.

La vallée de Seine constitue un bassin d'emploi cohérent, le seul, à l'Ouest, qui soit en situation de déprise avérée et qui nécessite de fait, la mobilisation d'une action publique renforcée.

Pour garantir un développement équilibré de l'Ile-de-France, l'enjeu d'une dynamique soutenue et maîtrisée à l'Ouest est majeur. Seine Aval constitue les premières opportunités foncières structurantes, la première couronne étant déjà saturée. Il est le bassin naturel d'expansion de la Défense, directement relié par l'A14 aujourd'hui et l'arrivée d'EOLE en 2022, pour l'implantation d'entreprises connexes ou de fonctions supports aux grands comptes qui y sont installés.

Aux portes de Paris, Seine Aval est aussi un territoire clé pour le succès du projet de Vallée de Seine. Pour y développer une chaîne logistique capable de rivaliser avec celles de l'Europe du Nord et faire du Havre une porte d'entrée maritime forte de l'agglomération parisienne, il faut soutenir le développement d'un hinterland puissant dont Seine Aval constitue un des maillons essentiels.

Mais dans le même temps où les enjeux de positionnement stratégique de Seine Aval se renforçaient, l'action publique nationale et régionale ne se mobilisait que faiblement sur ce territoire (absence d'implantation d'équipement majeur, reports successifs du prolongement d'EOLE, retards importants dans la mise en œuvre de dessertes en transports en commun en site propre, pénalisation de l'attractivité économique du territoire par l'instauration de la redevance bureau du Grand Paris, ...), exception faite de son soutien à la relance de la construction de logements en Ile-de-France.

Dans le même temps également, d'autres territoires d'Ile-de-France s'organisaient pour porter au plus haut leur attractivité régionale et nationale et renforcer leur compétitivité.

Fortes de ce constat et au regard des défis majeurs de Seine Aval, les collectivités locales ont décidé de s'associer pour porter les enjeux de développement métropolitain du territoire.

La création du pôle métropolitain les rassemblant s'inscrit dans un cadre à la fois juridique (la loi **n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles autorise la création de pôles métropolitains en Ile-de-France et prévoit le renforcement de l'intercommunalité et l'affirmation des métropoles**) et pragmatique, prenant appui sur la coopération engagée depuis plusieurs années à travers l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. Dans le cadre de ce nouvel espace de projet qui réunira 405 000 habitants et 122 000 emplois, les collectivités se donnent l'opportunité de peser davantage dans une économie mondiale organisée autour des grandes métropoles, au premier rang desquelles la métropole parisienne dont elle est partie intégrante.

Son activité a vocation à promouvoir un modèle de développement durable du territoire et à améliorer sa compétitivité et son attractivité à l'échelle régionale et nationale.

Champ d'intervention du pôle métropolitain :

Le pôle métropolitain regroupe les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines
- La communauté de communes des Coteaux du Vexin
- La communauté de communes Seine Mauldre
- La communauté d'agglomération Seine & Vexin
- La communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine
- La communauté de communes Poissy-Achères-Conflans-Saint-Honorine



Le territoire d'action du pôle métropolitain correspond au périmètre des EPCI qui le composent.

Fonctionnement du pôle métropolitain :

Le pôle métropolitain est administré par un comité syndical (« Conseil métropolitain ») composé de délégués titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant et de chaque EPCI membre du pôle métropolitain.

Le Conseil métropolitain, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du pôle métropolitain.

Le bureau comprend 6 membres et est composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 4 membres, dont un sera désigné Secrétaire

Les membres du bureau sont élus parmi les membres du Conseil Métropolitain, à raison d'un représentant par membre du pôle métropolitain.

Le Président est l'organe exécutif du pôle métropolitain. Il est élu par le Conseil métropolitain. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil métropolitain. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il convoque le Conseil métropolitain et le bureau.

Le fonctionnement du pôle et sa gestion courante sont assurées par un directeur général.

Le scrutin secret sera appliqué si un délégué en fait la demande.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5731-1 et suivants modifiés par la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 ;

Vu le projet de statuts du pôle métropolitain "Grand Paris Seine Aval" ;

Considérant la volonté unanime des collectivités intéressées par la création du pôle métropolitain « Grand Paris Seine Aval » permettant la mise en œuvre d'actions d'intérêt métropolitain afin d'une part de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale et d'autre part d'améliorer l'attractivité du territoire de Seine Aval à l'échelle régionale et nationale.

Vu le passage en bureau communautaire du 12 septembre 2014

Le conseil communautaire, après vote à bulletin secret, à la **majorité (36 OUI, 11 NON, 3 Abstentions)**, décide :

- **D'approuver** la création d'un pôle métropolitain "Grand Paris Seine Aval"
- **De décider** d'adhérer au pôle métropolitain "Grand Paris Seine Aval" dont les membres sont les suivants :
 - La communauté de communes Seine Mauldre
 - La communauté de communes des Coteaux du Vexin
 - La communauté d'agglomération Seine & Vexin
 - La communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine
 - La communauté de communes Poissy-Achères-Conflans-Saint-Honorine
 - La communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines
- **D'approuver** le projet de statuts du pôle métropolitain « Grand Paris Seine Aval » joint en annexe
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fin du Conseil communautaire à 23 heures.